

Le 22 mai 2024

Un nouveau régime de remboursement complémentaire des frais de santé des agents du ministère à compter du 1er janvier 2025

L'accord ministériel instituant un régime de remboursement complémentaire des frais de santé des agents du ministère a été signé, mercredi 22 mai 2024 par le Ministre et les représentants des organisations syndicales.

Il décline l'accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État qui repose sur les principes suivants :

- une **adhésion obligatoire** et donc une couverture systématique pour tous les agents dits actifs avec une prise en charge par l'employeur de 50% de la cotisation d'équilibre ;
- un **socle interministériel de garanties** santé identique pour tous les agents publics ;
- un **panier de soins de qualité** avec des garanties supérieures aux minima de la sécurité sociale,
- la possibilité, pour les **retraités et les ayants droit** des actifs et des retraités, d'adhérer de façon facultative à ce régime de protection sociale avec des garanties identiques à celles proposées aux agents actifs.

Au-delà, le MASA et les organisations syndicales, ont souhaité, dans une logique mieux disante, négocier des garanties complémentaires comme :

- la possibilité de souscrire à des **garanties optionnelles**, à 3 niveaux, à la convenance des agents, venant améliorer certaines garanties, avec une participation employeur plafonnée à cinq euros par mois ;
- la mise en place d'un **fonds d'accompagnement social** dont le taux a été fixé à 0,5% qui permettra d'apporter un soutien aux agents qui rencontrent des difficultés en lien avec leur état de santé ;
- le recours à une mesure de **solidarité intergénérationnelle**, avec un fonds d'aide aux retraités, dont le taux a été fixé à 2%, pour leur permettre de financer, le cas échéant, une partie de leurs cotisations.

En ce qui concerne le volet **prévoyance** et dans l'attente de la définition d'un nouveau dispositif au niveau interministériel, il sera proposé aux agents la possibilité de bénéficier, à titre facultatif, d'une couverture de ce risque.

Après avoir salué le travail de négociation mené par les équipes du Secrétariat général chargées du dialogue social et les organisations syndicales, le ministre Marc Fesneau s'est dit « fier de cet accord, résultat partagé, construit à partir des propositions de tous et au bénéfice de la communauté de travail du ministère dans toute sa richesse ». « *Ce sont de réelles avancées pour les agents, dans un contexte où les attentes sont fortes envers tout ce qui contribue à la qualité de l'offre sociale et au-delà, du pouvoir d'achat* » a poursuivi le ministre.

Retrouvez notre article en une de l'intranet et toutes les informations utiles dans le rubrique « protection sociale complémentaire » de l'onglet « ressources humaines ».

Le service des ressources humaines

**** Merci de ne pas répondre ****